

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

---

**Objet : Fermeture exceptionnelle du carré 4 du cimetière dans le cadre de travaux de réfection de chaussée**

**Le Maire de Montanay,**

*Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le règlement du cimetière communal,*

*Considérant qu'il est nécessaire de fermer exceptionnellement le carré 4 du cimetière en raison des travaux réalisés afin de remettre en état la chaussée*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du lundi 8 juin 2026 8H00 au mardi 9 juin 2026 17H00, l'accès au carré 4 sera totalement interdit afin de permettre les travaux de remise en état de l'allée complète.

**Article 2 :** L'entreprise AUGAY et fils, sis 500 rue des jonchères 69 730 GENAY est chargée des travaux et est habilitée à cet effet à intervenir au cimetière communal.

**Article 3 :** Le Maire de Montanay est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'entreprise AUGUAY et fils.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

A Montanay, le 4 juin 2026

Le Maire,  
Patrice COEURJOLLY

